

Le 21 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-048

Collecte et traitement des déchets des  
ménages et déchets assimilés

Cession  
d'une benne à ordures ménagères

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	29 FEV. 2024
Publiée	

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant qu'une benne à ordures ménagères (BOM 309 : AC-771-EJ, année : 29/07/2009), hors d'usage, sans léve conteneurs, a été utilisée en stock de pièces de rechanges, mais qui peut être vendue en l'état ;

Considérant que cette benne est répertoriée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro VBGAC771EJ20090001 ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière, pour l'achat de cette benne pour un montant net de 1 000 € ;

## DECIDE

- De céder une benne à ordures ménagères hors service, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro VBGAC771EJ20090001, à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 1 000 € ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De sortir de l'actif de Roannais Agglomération la benne cédée ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2024, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne